

INTRODUCTION

Le présent document (ci-après dénommé les « Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré ») définit les conditions supplémentaires qui s'appliquent à l'investissement dans nos Contrats d'Options de gré à gré sur un Compte.

- 1.1.1 L'investissement dans des Contrats d'Options de gré à gré comporte un niveau élevé de risque pour votre capital, ce qui peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Vous devez vous assurer de bien comprendre les risques encourus et solliciter un avis indépendant si nécessaire. Les cours des Contrats d'Options de gré à gré peuvent évoluer très rapidement à votre détriment. La négociation de Produits impliquant un effet de levier peut entraîner des pertes supérieures à vos fonds déposés. Toutefois, si nous vous avons classé dans la catégorie des Clients Non Professionnels, vous ne pouvez pas perdre plus que votre Capital Investi ou, dans le cas des Contrats d'Options de gré à gré Longs, que la Prime.
- 1.1.2 Si nous vous avons classé dans la catégorie des Clients Professionnels ou Contreparties Éligibles, lorsque vous investissez dans des Contrats d'Options de gré à gré Courts, il est possible de perdre plus que votre Capital Investi et vous pourriez être tenu d'effectuer des paiements supplémentaires. Pour les Contrats d'Options de gré à gré Courts vendus, vos pertes potentielles sont illimitées. Si nous vous avons classé dans la catégorie des Clients Professionnels ou des Contreparties Éligibles, vous devez également vous reporter à l'Annexe 2 des Conditions Générales, qui énonce les conditions supplémentaires qui s'appliquent à vous.
- 1.1.3 Vous trouverez plus de détails sur les risques liés à la négociation de nos Produits dans la Notice d'Avertissement sur les Risques.
- 1.2 **Notre convention avec vous.**
 - 1.2.1 Le présent document (ci-après dénommé les « Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré ») fait partie d'une convention plus large entre vous (également dénommé « notre client », « votre » et « vous ») et CMC Markets Germany GmbH (également dénommée « CMC Markets », « nous », « notre » et « nos ») concernant les activités que vous menez avec nous.
 - 1.2.2 Notre accord avec vous comprend les présentes Conditions générales des Contrats d'Options de gré à gré, les Conditions Générales, notre Politique d'Exécution des Ordres, notre Notice d'Avertissement sur les Risques, nos Conditions Tarifaires et toutes les conditions générales spécifiques que vous acceptez sur la Plateforme. Ces documents ont été préalablement convenus avec vous et sont disponibles sur notre site Internet, via notre Plateforme ou sur simple demande écrite ; ils sont collectivement désignés sous le nom de Convention. Les présentes Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré font l'objet d'une convention distincte et constitueront l'Annexe 1B des Conditions Générales.
 - 1.2.3 Toutes les clauses des Conditions Générales (y compris ses Annexes 2, 2A et 3) relatives aux Transactions de CFD sur Marge doivent être interprétées comme s'appliquant également aux Contrats d'Options de gré à gré.
 - 1.2.4 Les termes en majuscules dans les présentes Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré ont la signification expliquée dans la section des définitions ci-dessous et, s'ils n'y figurent pas, la signification indiquée dans le tableau des définitions de l'Annexe 3 des Conditions Générales, les définitions générales de l'Annexe 3 des Conditions Générales relatives aux Transactions de CFD sur Marge s'appliquant également aux Contrats d'Options de gré à gré.
 - 1.2.5 D'autres documents et informations sont à votre disposition sur notre site Internet et via notre Plateforme ; ils contiennent des informations utiles mais ne font pas partie de la Convention. Il s'agit notamment des Documents d'Informations Clés, des Informations destinées aux Consommateurs, de notre Résumé de la Politique en matière de Conflits d'Intérêts, de notre Politique en Matière de Données Personnelles et de Sécurité, de notre Procédure de Traitement des Réclamations, ainsi que de certaines informations conformément aux lois sur la vente à distance et le commerce électronique et de certaines informations conformément à l'article 63, paragraphe 7, de la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (Wertpapierhandelsgesetz, WpHG) et du Règlement précisant les Règles de Conduite et les Exigences Organisationnelles applicables aux Entreprises d'Investissement (Verordnung zur Konkretisierung der Verhaltensregeln und Organisationsanforderungen für Wertpapierdienstleistungsunternehmen, WpDVerOV).
 - 1.2.6 **Dans votre propre intérêt et pour votre protection, vous devriez prendre le temps de lire attentivement les Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré, ainsi que les documents et informations supplémentaires disponibles sur notre site Internet et via notre Plateforme, avant de passer tout Ordre. Si vous ne comprenez pas un aspect quelconque des Conditions relatives aux Contrats**

d'Options de gré à gré, vous devriez solliciter un avis professionnel indépendant.

1.3 Définitions et Champ d'application.

- 1.3.1 Aux fins des Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré et des Conditions Générales convenues entre vous et CMC Markets, y compris les Annexes 2, 2A et 3 des Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliquent spécifiquement dans le contexte des Contrats d'Options de gré à gré. Les termes définis dans les présentes visent à refléter les fonctionnalités, les caractéristiques et la structure des Contrats d'Options de gré à gré et doivent être interprétés en conséquence.
- 1.3.2 Les définitions figurant à l'Annexe 3 des Conditions Générales continuent de s'appliquer dans la mesure où elles sont compatibles avec les Contrats d'Options de gré à gré. Lorsqu'un terme ou un concept défini à l'Annexe 3 n'existe pas ou n'est pas applicable aux Contrats d'Options de gré à gré, il ne sera pas pris en compte aux fins de l'interprétation des droits, obligations ou procédures prévus par les présentes Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré.

Attributs	Les diverses limitations, restrictions et caractéristiques qui s'appliquent aux Ordres et/ou aux Transactions de CFD sur Marge et/ou aux Contrats d'Options de gré à gré pour chaque Produit, que nous pouvons modifier de temps à autre conformément aux clauses 9.5 et 9.6 des Conditions Générales. Les attributs comprennent, sans s'y limiter, les limites de négociation et les tailles de paliers, les distances minimales, les tailles minimales de négociation, les Heures de Négociation, les Dates et Heures d'Expiration, les Spreads, le type d'Option, le Cours d'Exercice, la méthode de cotation, la valeur intrinsèque d'un Contrat d'Options de gré à gré, y compris « dans la monnaie » et « hors de la monnaie », la composition des Produits du panier et les dates clés.
Capital Disponible	Le Montant égal au Montant de Revalorisation de votre Compte, déduction faite des besoins en Marge et des Primes, mais n'incluant pas les Primes qui pourraient vous être dues et payables dans le cadre d'un Contrat d'Options de gré à gré Court.
Option d'Achat	Si vous êtes acheteur, le droit (mais non l'obligation) d'acheter un Produit spécifique sur le marché sous-jacent à la Date d'Expiration au Cours d'Exercice, uniquement sur la base d'un règlement en espèces. Si vous êtes le vendeur, l'obligation de vendre un Produit spécifique au Cours d'Exercice si l'acheteur exerce son droit d'achat, en échange de la Prime, uniquement sur une base de règlement en espèces.
Date d'Expiration	La dernière date possible à laquelle toute Transaction de CFD sur Marge, tout Contrat d'Options de gré à gré ou tout Ordre en Attente relatif à un Contrat à terme expirera automatiquement, comme spécifié dans la Liste des Produits.
Heure d'Expiration	La dernière heure possible à laquelle toute Transaction de CFD sur Marge, tout Contrat d'Options de gré à gré ou tout Ordre en Attente relatif à un Contrat à terme expirera automatiquement, comme spécifié dans la Liste des Produits.
Ordre à Cours Limité « Immédiat ou Annulation » (IoC)	Cette définition est mentionnée dans la Politique d'Exécution des Ordres et désigne une instruction visant à passer un Ordre pour un Contrat d'Options de gré à gré conformément aux conditions pertinentes énoncées dans la Politique d'Exécution des Ordres.
Contrat d'Options de gré à gré Long ou Contrat d'Options de gré à gré Long (Achat)	A le sens défini au paragraphe 1.3(a) de l'Annexe 1B
Plancher de Marge ou Taux Plancher de Marge	En ce qui concerne un Contrat d'Options de gré à gré, les taux en pourcentage utilisés pour calculer les besoins en Marge pour tout Ordre donné portant sur un Contrat d'Options de gré à gré.

Taux de Marge ou Taux Standard de Marge	En ce qui concerne tout Produit, le taux en pourcentage applicable à chaque palier d'une Transaction de CFD sur Marge, tel que spécifié dans la Liste des Produits de temps à autre, ou, en ce qui concerne un Contrat d'Options de gré à gré, les taux en pourcentage utilisés pour calculer les besoins en marge pour tout Ordre donné portant sur un Contrat d'Options de gré à gré
Multiplicateur	Cette définition est mentionnée dans les Conditions Tarifaires et sur la Plateforme et désigne le nombre d'actifs sous-jacents représentés par un (1) Contrat d'Options de gré à gré.
Carnet d'Ordres	La partie d'un Ticket d'Ordre qui affiche les différents Cours Acheteurs et Vendeurs d'un Contrat d'Options de gré à gré, afin de refléter la Profondeur des Cours pour des Ordres de différentes tailles sur ce Produit, telle que générée par notre Plateforme de temps à autre. Votre Ordre peut s'exécuter à des Cours situés à différents niveaux du Carnet d'Ordres en fonction de la taille de votre Ordre.
Contrat d'Options de gré à gré	Un contrat réglé en espèces qui confère à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent concerné sans les frais et droits habituellement associés à un investissement dans cet actif sous-jacent, à condition que tous les Attributs à l'exercice de ce Contrat d'Options de gré à gré soient remplies à la Date et à l'Heure d'Expiration. Toutefois, d'autres frais et droits s'appliqueront à un Contrat d'Options de gré à gré. Un Contrat d'Options de gré à gré ne vous confère, ni à vous ni à nous, aucun droit sur l'actif sous-jacent de ce Contrat d'Options de gré à gré, et l'exercice d'un Contrat d'Options de gré à gré ne peut pas et n'entraîne pas l'acquisition ou la cession d'un instrument de ou par vous.
Prime	Montant que vous êtes tenu de nous verser pour passer un Ordre d'achat d'un Contrat d'Options de gré à gré Long ou que vous êtes en droit de recevoir lorsque vous passez un Ordre de vente pour un Contrat d'Options de gré à gré Court. Toutes les Primes seront réglées sur une base nette à la clôture ou à l'expiration d'un Contrat d'Options de gré à gré dans la Devise de Référence du Compte.
Profondeur des Cours	Fonctionnalité de notre Plateforme qui fournit plusieurs Cours pour un Produit donné, afin de refléter les différents Cours applicables à des Ordres de tailles différentes sur ce Produit ou, dans le cas des Contrats d'Options de gré à gré, à différentes parties d'un Ordre, qui peuvent être affichés sur notre Plateforme soit via l'Échelle des Cours, soit via un Carnet d'Ordres, ou via toute autre fonctionnalité de la Plateforme mise à disposition de temps à autre.
Ordre au Marché à Exécution Immédiate ou Annulation	Cette définition est mentionnée dans la Politique d'Exécution des Ordres et constitue une instruction visant à passer un Ordre pour un Contrat d'Options de gré à gré uniquement conformément aux conditions pertinentes énoncées au paragraphe 5 de l'Annexe 1B et à la clause 3 de la section A de la Politique d'Exécution des Ordres.

Option de Vente	Si vous êtes acheteur, le droit de vendre (mais non l'obligation) un Produit spécifique sur le marché sous-jacent à la Date d'Expiration au Cours d'Exercice, uniquement sur la base d'un règlement en espèces. Si vous êtes vendeur, l'obligation d'acheter le Produit spécifique au Cours d'Exercice si l'acheteur exerce son droit de vente, en échange de la Prime, uniquement sur la base d'un règlement en espèces.
Cours de Règlement	En ce qui concerne un Contrat d'Options de gré à gré, le cours de référence utilisé pour déterminer les Plus-Values ou Moins-Values Réalisées, qui est affiché ou décrit sur notre Plateforme et qui sera basé sur les indices ou instruments pertinents ou, lorsque ces indices ou instruments ne sont pas disponibles, sur un cours déterminé par nous de manière raisonnable.
Contrat d'Options de gré à gré Court ou Contrat d'Options de gré à gré Court (vente)	A la signification définie au paragraphe 1.3(b) de l'Annexe 1B.
Cours d'Exercice	En ce qui concerne un Contrat d'Options de gré à gré, le cours auquel l'actif sous-jacent peut être acheté ou vendu lorsque le Contrat d'Options de gré à gré est exercé.
Conditions Générales	Les Conditions Générales convenues entre vous et CMC (y compris les Annexes 2, 2A et 3)
Transaction à Risque Limité	Dans le contexte des Contrats d'Options de gré à gré: un Contrat d'Options de gré à gré Long (Achat). Aucun Ordre Stop Loss Garanti sera attaché aux Contrats d'Option de gré à gré.

ANNEXE 1B - CONDITIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'OPTIONS DE GRÉ À GRÉ

Contrats d'Options de gré à gré.

- 1.1 Un Contrat d'Options de gré à gré est un réglé en espèces qui confère à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent concerné sans les frais et droits habituellement associés à un investissement dans cet actif sous-jacent, à condition que tous les Attributs à l'exercice de ce Contrat d'Options de gré à gré soient remplies à la Date et à l'Heure d'Expiration. Toutefois, d'autres frais et droits s'appliqueront à un Contrat d'Options de gré à gré. Un Contrat d'Options de gré à gré ne vous confère, ni à vous ni à nous, aucun droit sur l'actif sous-jacent de ce Contrat d'Options de gré à gré, et l'exercice d'un Contrat d'Options de gré à gré ne peut pas et n'entraîne pas l'acquisition ou la cession d'un instrument de ou par vous.
- 1.2 Un Contrat d'Options de gré à gré ne peut être exercé par vous qu'à la Date d'Expiration et à l'Heure d'Expiration. Lorsqu'un Contrat d'Options de gré à gré ne peut être exercé à la Date et à l'Heure d'Expiration, parce que les Attributs requis n'ont pas été remplis, ce Contrat d'Options de gré à gré n'aura aucune valeur et expirera automatiquement à la Date et à l'Heure d'Expiration.
- 1.3 Vous pouvez réaliser deux types de transactions avec nous : un Contrat d'Options de gré à gré Long (Achat) et un Contrat d'Options de gré à gré Court (Vente) :
- Lorsque vous concluez un Contrat d'Options de gré à gré Long, vous serez la personne ayant le droit d'exercer ce Contrat d'Options de gré à gré Long à la Date d'Expiration si les Attributs sont remplis à cette date. Lorsque la Fonctionnalité de Risque Limité activée, vous ne pouvez placer uniquement que de Transactions à Risque Limité.
 - Lorsque vous concluez un Contrat d'Options de gré à gré Court, nous serons la personne ayant le droit d'exercer ce Contrat d'Options de gré à gré Court à la Date d'Expiration si les Attributs sont remplis à cette date. Les Contrats d'Option de gré à gré Court ne sont disponibles que si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée en accord avec les articles 3.1.
- 1.4 Il est important de noter que, pour un Contrat d'Options de gré à gré Long, votre perte potentielle est plafonnée au montant de la Prime de ce Contrat d'Options de gré à gré Long particulier, et, lorsque la Devise de Référence du Produit diffère de la Devise de Référence du Compte, aux fluctuations des taux de change. Toutefois, lorsque vous concluez un Contrat d'Options de gré à gré Court, la valeur de votre perte potentielle est illimitée si vous

n'êtes pas classé comme Client Non Professionnel. Si vous êtes un Client Non Professionnel concluant un Contrat d'Options de gré à gré Court, vous ne pouvez pas perdre plus que votre Capital Investi.

2. Produits.

- 2.1 Vous pourrez accéder aux informations pertinentes sur chaque Produit, y compris ses Attributs, via la Liste de Produits. Les Produits disponibles peuvent varier en fonction du type de Compte et/ou de ses fonctionnalités. Veuillez consulter la Plateforme pour connaître les Produits disponibles.
- 2.2 Vous ne pouvez conclure ou effectuer la clôture de Contrats d'Options de gré à gré que via notre Plateforme et/ou par l'intermédiaire de notre équipe Gestion Clients pendant les Heures de Négociation spécifiées dans la Liste de Produits pour le Produit concerné. Il vous incombe de vérifier les Heures de Négociation telles que spécifiées dans la Liste de Produits. Certains types d'Ordres, mais pas tous, peuvent être soumis via notre Plateforme et/ou notre équipe Gestion Clients en dehors des Heures de Négociation du Produit concerné.

3. Cours.

- 3.1 Pendant les Heures de Négociation de tout Produit, notre Plateforme générera des Cours et une Profondeur de Cours sous réserve des clauses 4.2.1, 8.2 et 8.3 des Conditions Générales, et vous reconnaissez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre appareil.
- 3.2 Le Cours auquel un Ordre sera exécuté peut vous être moins favorable que le Cours affiché sur notre Plateforme et/ou qui vous a été communiqué par notre équipe Gestion Clients lorsque vous avez passé l'Ordre, et il vous incombe de vérifier le Cours auquel un Ordre a pu être exécuté.

4. Conversions de Devises.

- 4.1 L'ensemble des Déductions et crédits appliqués à votre Compte seront dans la Devise de Référence du Compte concerné. Lorsque la Devise de Référence du Produit concerné est différente de la Devise de Référence du Compte concerné, tous les calculs de Déductions et de crédits seront réalisés dans la Devise de Référence du Produit et convertis dans la Devise de Référence du Compte au Taux de Change.
- 4.2 Lorsque la Devise de Référence du Produit diffère de la Devise de Référence du Compte, tous les calculs de Marge seront effectués dans la Devise de Référence du Compte. La Prime indicative sera affichée sur la Plateforme dans la Devise de Référence du Produit. Toutefois, la Prime sera convertie dans la Devise de Référence du Compte au Taux de Change en vigueur au moment de la clôture de votre Contrat d'Options de gré à gré ou de son expiration. Veuillez consulter la Notice d'Avertissement sur les Risques pour plus d'informations concernant le risque de change sur les marchés étrangers.
- 4.3 Notre Plateforme conservera les informations relatives au Taux de Change applicable à votre Compte.
- 4.4 Si vous transférez sur votre Compte des fonds libellés dans une monnaie différente de la Devise de Référence du Compte, ces fonds seront transférés sur votre Compte en utilisant le taux de change affiché sur la Plateforme.

5. Ordres.

- 5.1 Pour conclure un Contrat d'Options de gré à gré, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme en identifiant le Produit et en fournissant les informations demandées sur notre Plateforme concernant ce Produit. Les types d'Ordres dont vous disposez pour un Produit donné et les modalités relatives au moment où ces Ordres peuvent être passés ou modifiés seront précisés sur notre Plateforme et dans notre Politique d'Exécution des Ordres.
- 5.2 Un Ordre ne sera considéré comme reçu par notre Plateforme qu'au moment où celle-ci le reçoit effectivement, ce qui peut ne pas être immédiatement après que vous l'avez soumis. Le fait de passer un Ordre ne garantit pas la conclusion d'un Contrat d'Options de gré à gré, car nous nous réservons le droit de rejeter votre Ordre sans aucune explication. Un historique des Ordres exécutés ou rejetés est accessible via notre Plateforme.
- 5.3 Sous réserve des dispositions des présentes Conditions relatives aux Contrats d'Options de gré à gré, vous et/ou nous pouvons modifier ou annuler tout Ordre à tout moment jusqu'à ce que cet Ordre ait été exécuté.
- 5.4 Si votre Compte ne dispose pas d'un Capital Disponible suffisant pour satisfaire aux besoins en Marge applicables et/ou au paiement de toute Prime liée à ce Contrat d'Options de gré à gré, nous n'exécuterons pas cet Ordre.
- 5.5 Notre Plateforme regroupera et compensera simultanément vos Contrats d'Options de gré à gré en cours portant sur le même Produit et les mêmes Attributs. Vous trouverez de plus amples informations sur la compensation sur notre Plateforme et/ou auprès de notre équipe Gestion Clients.

6. Marge et Prime.

- 6.1 Nous appliquerons diverses exigences en matière de Marge et de Prime à tout Ordre portant sur un Contrat d'Options de gré à gré que vous passez sur notre Plateforme et auxquelles vous êtes tenu de vous conformer. Nous fournissons des informations détaillées sur ces exigences via notre Plateforme et via les Conditions Tarifaires.
- 6.2 Les besoins en Marge relatifs à tout Contrat d'Options de gré à gré peuvent fluctuer et vous pouvez subir des pertes sur tout Contrat d'Options de gré à gré qui dépasserait la Marge que vous nous avez fournie pour vos Positions.

6.3 Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de vous autoriser ou non à conclure des Contrats d'Options de gré à gré avec effet de levier.

6.4 La Prime de tout Contrat d'Options de gré à gré est calculée au moment où l'Ordre est passé et affichée dans la Devise de Référence du Produit. Lorsque vous concluez un Contrat d'Options de gré à gré Long, vous devez la Prime, et lorsque vous concluez un Contrat d'Options de gré à gré Court, c'est nous qui vous devons la Prime.

6.5 La Prime sera réglée sur une base nette dans la Devise de Référence du Compte soit à la date de clôture du Contrat d'Options de gré à gré, soit à la Date d'Expiration à l'Heure d'Expiration, selon la première éventualité :

- (a) Au moment où un Contrat d'Options de gré à gré Long est clôturé ou arrive à expiration, la valeur de la Prime sera déduite de la Valeur de votre Compte ou de toute Plus-Value Réalisée liée au Contrat d'Options de gré à gré en général. Si la Devise de Référence du Produit et la Devise de Référence du Compte diffèrent, un Taux de Change s'appliquera au moment du règlement net de la Prime.
- (b) Au moment où un Contrat d'Options de gré à gré Court est clôturé ou à la Date d'Expiration, la valeur de la Prime sera créditée à la Valeur de votre Compte s'il existe des Plus-Values Réalisées découlant de ce Contrat d'Options de gré à gré (OTC). En l'absence de Plus-Values Réalisées découlant d'un Contrat d'Options de gré à gré vendu, la Prime sera compensée par toute Moins-Value Réalisée liée à ce Contrat d'Options de gré à gré particulier. Si la Devise de Référence du Produit et la Devise de Référence du Compte diffèrent, un Taux de Change s'appliquera au moment du règlement net de la Prime.

7. Clôture d'un Contrat d'Options de gré à gré.

7.1 Un Contrat d'Options de gré à gré ne peut être clôturé que par vous ou par nous avant la Date et l'Heure d'Expiration concernées. Les détails sur la manière de procéder à la clôture d'un Contrat d'Options de gré à gré, ainsi que les circonstances dans lesquelles nous pouvons clôturer des Contrats d'Options de gré à gré, sont fournis sur notre Plateforme. Vous devez prendre le temps de lire ces informations avant de passer tout Ordre concernant un Contrat d'Options de gré à gré.

7.2 La clôture d'un Contrat d'Options de gré à gré avant la Date et l'Heure d'Expiration ne constitue pas un exercice de ce Contrat d'Options de gré à gré par vous ou par nous, conformément au paragraphe 8 de la présente Annexe 1B. Tout Contrat d'Options de gré à gré clôturé avant la Date et l'Heure d'Expiration concernées sera clôturé au Cours de Règlement en vigueur.

7.3 La clôture d'un Contrat d'Options de gré à gré nécessitera la création d'un Contrat d'Options de gré à gré équivalent et de sens inverse, ce qui entraînera des exigences en matière de Prime. La valeur de cette Prime supplémentaire sera réglée sur une base nette dans la Devise de Référence du Compte et sera soit déduite, soit créditée sur votre Compte conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 6.5 de la présente Annexe 1B.

7.4 Un Contrat d'Options de gré à gré portant sur un Produit Manuel ne peut être clôturé que par l'intermédiaire de notre équipe gestion clients.

8. Exercice.

8.1 Un Contrat d'Options de gré à gré ne peut être exercé qu'à la Date d'Expiration avant l'Heure d'Expiration, pour autant que les Attributs liés à ce Contrat d'Options de gré à gré soient remplis. Bien que vous puissiez effectuer la clôture d'un Contrat d'Options de gré à gré avant la Date d'Expiration conformément au paragraphe 7 de la présente Annexe 1B, il n'est pas possible de l'exercer avant la Date d'Expiration. Si les Attributs du Contrat d'Options de gré à gré concerné ne sont pas remplis à la Date d'Expiration, le Contrat d'Options de gré à gré expirera. Si les Attributs du Contrat d'Options de gré à gré sont remplis à la Date d'Expiration, vous serez réputé nous avoir envoyé un Ordre nous enjoignant d'exercer le Contrat d'Options de gré à gré et nous donnerons suite à cet Ordre.

9. Protection contre les Soldes Négatifs.

9.1 Les Clients Non Professionnels ne peuvent pas perdre plus que leur Capital Investi ou, dans le cas de Contrats d'Options de gré à gré Longs, que la Prime. Si, à tout moment, le solde de votre Compte est négatif, nous renoncerons à notre droit de réclamer le déficit et ramènerons le solde du Compte à zéro (0). Veuillez noter que cela peut ne pas se produire immédiatement.

9.2 Vous êtes toujours tenu de vous assurer que le Montant de Revalorisation de votre Compte reste à tout moment supérieur au Seuil de Liquidation applicable affiché sur notre Plateforme. Nous nous réservons le droit de clôturer tout Contrat d'Options de gré à gré ouvert si vous ne maintenez pas des fonds suffisants sur votre Compte pour que le Montant de Revalorisation de votre Compte reste supérieur au Seuil de Liquidation applicable.

10. Gestion des risques.

10.1 Vous pouvez définir à tout moment, via la Plateforme, diverses options de gestion des risques concernant un Contrat d'Options de gré à gré. De plus amples informations sur les types d'options de gestion des risques sont

disponibles sur notre Plateforme.

Limites et restrictions relatives à vos Contrats d'Options de gré à gré.

- 10.2 Nous fixerons diverses limites et restrictions concernant vos Contrats d'Options de gré à gré, et il vous incombe de vous assurer que vous connaissez l'ensemble des limites et restrictions en vigueur avant de passer ou de modifier tout Ordre portant sur un Contrat d'Options de gré à gré, en consultant les informations disponibles sur la Plateforme. Toute restriction applicable à un Compte peut s'appliquer à l'ensemble des Comptes que vous détenez auprès de CMC Markets.
- 10.3 Si, au moment où un Ordre serait normalement exécuté, l'exécution de cet Ordre entraînerait le dépassement d'une limite applicable à ce type d'Ordre ou de Produit, l'Ordre sera automatiquement rejeté.
- 10.4 Lorsque l'acceptation d'un Ordre ou la modification d'un Ordre existant entraînerait le dépassement d'une limite applicable, l'Ordre ou la modification en question sera rejeté(e) par notre Plateforme.
- 10.5 En outre, un Compte peut être soumis à une limite restreignant le nombre de Contrats d'Options de gré à gré et/ou de Positions sur le Compte à tout moment. Nous définissons cette limite à notre entière discrétion. Nous sommes en droit de modifier cette limite à tout moment conformément aux clauses 9.5 et 9.6 des Conditions Générales, et il vous incombe de vous assurer que vous connaissez la limite actuelle avant de conclure toute nouvelle Position ou de passer un Ordre, en vérifiant les informations disponibles sur la Plateforme.

11. Plus-Value et Moins-Value.

- 11.1 Les détails relatifs aux Plus-Values ou Moins-Values Latentes (et leur rapport avec les Plus-Values Réalisées ou Moins-Values Réalisées) pour tout Contrat d'Options de gré à gré individuel sont fournis via la Plateforme. La Plateforme compensera les plus-values latentes par les moins-values latentes sur l'ensemble des Positions de votre Compte.
- 11.2 Les Plus-Values ou Moins-Values Latentes affichées sur notre Plateforme à tout moment peuvent ne pas refléter avec exactitude les Plus-Values Réalisées ou Moins-Values Réalisées qui seraient obtenues ou subies en cas de clôture immédiate d'un ou de l'ensemble de vos Contrats d'Options de gré à gré.
- 11.3 Toute Moins-Value Réalisée deviendra immédiatement exigible et payable. Les Clients Non Professionnels ne peuvent pas perdre plus que leur Capital investi.

12. Opérations sur Titres, Cas d'Ajustement et Cas de Faillite.

- 12.1 Une Opération sur Titres ou un Cas d'Ajustement peut se produire en rapport avec l'actif sous-jacent d'un Produit. Si une Opération sur Titres ou un Cas d'Ajustement survient, nous pouvons, sans y être obligés, prendre les mesures appropriées (selon notre appréciation raisonnable) pour :
- (a) reproduire cela dans votre Ordre ou votre Option de gré à gré ;
 - (b) ajuster et/ou annuler vos Ordres ;
 - (c) refléter toute action prise par les contreparties aux transactions en lien avec de tels actifs sous-jacents du Produit sur lequel nous sommes entrés en position afin de couvrir ou compenser notre exposition par rapport à vous ; ou
 - (d) préserver l'équivalent économique de votre Ordre ou de votre Option de gré à gré immédiatement avant l'Opération sur Titres ou le Cas d'Ajustement, ce qui peut avoir des conséquences sur votre Option de gré à gré.
- 12.2 Sous réserve de la clause 9.8. des Conditions Générales, nous vous informerons de toute mesure applicable que nous décidons de prendre dès que cela est raisonnablement possible, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, peut être après l'Opération sur Titres ou le Cas d'Ajustement ou après la mesure pertinente que nous pouvons prendre à notre discrétion en vertu du présent paragraphe 12.
- 12.3 Si le Cours de l'actif sous-jacent sur lequel repose un Produit est suspendu, nous pouvons, à notre seule discrétion, effectuer la clôture de toute Option de gré à gré sur ce Produit à un Cours équitable et raisonnable. Ce Cours peut être différent pour une Option de gré à gré d'achat et de vente et peut être à une valeur ou un Cours de zéro (0). Nous vous informerons de la date et du Cours auxquels cette Option de gré à gré sera clôturée. Nous nous réservons le droit de demander une Marge supplémentaire et/ou le remboursement de tout frais associé raisonnablement prévisible engagé par CMC Markets (ou l'une de nos Sociétés Affiliées) en lien avec toute suspension d'un Produit ou de l'actif sous-jacent concerné d'un Produit.
- 12.4 Si un émetteur, dont les titres constituent la base d'un Produit, devient insolvable ou se trouve dans une situation similaire, tous les Contrats d'Options de gré à gré sur ce Produit peuvent être clôturés par nos soins, généralement à un Cours de zéro (0). Si vous détenez un Contrat d'Options de gré à gré sur un tel Produit, nous vous en informerons.

13. Liquidation du Compte.

- 13.1 Vous devez vous assurer que, pour chaque Compte, le Montant de Revalorisation de votre Compte est à tout moment supérieur au Seuil de Liquidation applicable (y compris le Seuil de Liquidation de la Prime, le cas échéant) pour votre Compte, tel qu'affiché sur notre Plateforme. Si le Montant de Revalorisation de votre Compte est inférieur au Seuil de Liquidation applicable, notre Plateforme peut déclencher automatiquement une Liquidation du Compte conformément aux paramètres de votre Compte. Vous trouverez de plus amples

informations sur le Seuil de Liquidation applicable à votre Compte et sur les méthodes de Liquidation du Compte sur notre Plateforme ou en contactant l'équipe Gestion Clients. Les Clients Non Professionnels ne peuvent pas perdre plus que leur Capital Investi ou, dans le cas de Contrats d'Options de gré à gré Longs, que la Prime.

- 13.2 Si vous disposez d'un Contrat d'Options de gré à gré ouvert relatif à des Produits Manuels, et si la Plateforme a procédé à une Liquidation du Compte et que le Montant de Revalorisation de votre Compte est toujours égal ou inférieur au Seuil de Liquidation (y compris tout Niveau de Liquidation de la Prime, le cas échéant), l'équipe Gestion Clients procédera (à sa seule discrétion) à la liquidation manuelle de tout ou partie du Contrat d'Options de gré à gré relatif aux Produits Manuels pendant les Heures de Négociation applicables et lorsque la négociation n'est pas suspendue pour d'autres raisons.